



Conseil municipal 2016 : compte-rendu du 22 novembre 2016

CHÉCY

L'an deux mil seize, le vingt-deux novembre à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chécy en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy.

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, M. RABILLARD, Mme GLOMERON, M. TINSEAU, Mme DAUDIN, M. GACHET, Mme PELLE-PRINTANIER, M. TAFFOREAU, Mme CHARDERON (à partir de 19h30), M. PIZZINAT, Mme GACOIN, M. LEPAULT (à partir de 19h38), Mme PERROT (à partir de 19h45), M. CHERRIER, Mme BONNEVILLE, M. TOULOUGOUSSOU, Mme GRANDVILLIERS, M. LETELLIER, Mme PUGIN, M. DUVAUX, M. LEPRETRE, M. CHOussy, M. VAQUETA, Mme FELIX.

Absents excusés :

Mme HERINO ayant donné pouvoir à Mme GRANDVILLIERS.

M. DOUCET ayant donné pouvoir à Mme BONNEVILLE.

Mme COLLADANT ayant donné pouvoir à Mme PERROT.

Mme PICARD-CORNAIRE ayant donné pouvoir à M. CHOussy.

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice, Mme PUGIN a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rend hommage devant l'assemblée à Madame Gilles, acteur important de la cause de l'égalité Hommes/Femmes décédée récemment.

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2016

Le procès-verbal du 3 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Pacte de gouvernance et de confiance métropolitain.

Ce pacte élaboré par un groupe de travail constitué d'élus de l'Agglo et représentatif des sensibilités et spécificités des communes, réaffirme les valeurs partagées de la Métropole. Il précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Ce pacte de confiance prendra effet dès l'installation des instances de la Communauté Urbaine, une phase transitoire sera mise en œuvre dès son adoption par le Conseil de Communauté.

Le conseil municipal à **la majorité (24 pour, 2 contre, 3 abstentions)** approuve le pacte de gouvernance et de confiance métropolitain déjà approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire le 29 septembre 2016.

2. Transfert de compétences en vue de la transformation en Communauté Urbaine et Métropole.

Le conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 29 septembre 2016 a approuvé le transfert de compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation ainsi que la modification correspondante des statuts,

L'avis du conseil municipal étant requis sur cette décision,

Le conseil municipal a **approuvé à la majorité (24 pour, 3 abstentions, 2 contre)** le transfert des compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation, ainsi que la modification des statuts.

3. Transformation en Communauté Urbaine : projet de statuts.

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 29 septembre 2016 approuvant le principe de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017, la dénomination de la communauté urbaine consistant en Orléans Métropole et approuvant le projet de statuts correspondant,

Le conseil municipal à **la majorité (25 pour, 2 absents, 2 contre)** a :

- approuvé le principe de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine à la date du 1er janvier 2017,
- approuvé la dénomination de la communauté urbaine consistant en « Orléans Métropole »,
- approuvé le projet de statuts correspondant.

4. Vœu pour l'acquisition du statut de Métropole.

Le projet de territoire doit naturellement se faire dans le respect de la diversité des 22 communes. Chacune d'elles est garante d'un cadre de vie de qualité auxquels sont attachés ses habitants.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a décidé d'évoluer vers le statut de Métropole dès que la loi le permettra

Le conseil municipal à la **majorité (24 pour, 2 contre, 3 absentions)** le vœu relatif à l'obtention du statut de Métropole dès que la loi le permettra.

5. Convention de gestion transitoire pour l'exercice des compétences transférées.

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil de communauté a décidé de se transformer en Communauté Urbaine puis en Métropole.

C'est ainsi que de nombreuses compétences exercées par les communes doivent être transférées vers la future EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de permettre la bonne exécution des compétences transférées,

Le conseil municipal a **approuvé à la majorité (25 pour, 2 absentions, 2 contre)** les termes de la convention de gestion provisoire des compétences transférées entre l'Agglo et la ville de Chécy et son annexe, et a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.

6. Décision du conseil municipal pour la dissolution du SICALA.

Le SICALA se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire. De fait ce rôle limite n'a plus d'utilité dans la mesure où les communes ou les EPCI verseront directement les sommes dues,

Le conseil municipal a **approuvé à l'unanimité** la dissolution, au 31 décembre 2016 du syndicat mixte aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA).dont elle est membre.

7. Conditions financières pour la liquidation du SICALA.

Considérant la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités doit être approuvée.

Le conseil municipal à **l'unanimité a décidé** de signer la convention de liquidation du SICALA telle qu'annexée à la présente délibération, et a autorisé Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment a signé la convention de liquidation.

8. Création d'un syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale.

Le conseil municipal a **approuvé à l'unanimité** la création d'un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale, et a adopté sans modification le projet de statuts du syndicat, et a désigné M. Rémy Rabillard délégué titulaire et Mme Virginie Baulinet déléguée suppléante pour représenter la ville en cette instance.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, TRANQUILLITE PUBLIQUE

1. Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017.

Le maire a présenté au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017.

Le conseil municipal à **débatu** sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017, qui actent le transfert de compétences vers la future Communauté Urbaine.

Un maintien des taux d'imposition et une gestion rigoureuse sans emprunt pour la 9^{ème} année consécutive.

2. Décision Modificative N°1 Budget ville.

Ce conseil municipal a décidé à la **majorité (24 pour, 2 abstentions, 3 contre)** de procéder à un ensemble d'ajustements au budget Primitif 2016.

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à **953 886€.**

En section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à **1 095 567.72 €.**

3. Décision Modificative N°1 Budget Annexe, Interventions économiques.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ensemble d'ajustements au budget Primitif 2016 du budget annexe « Interventions économiques » des inscriptions budgétaires ont été présentées au conseil municipal.

En section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à **-405 000 €.**

En section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à **- 537 000 €.**

Le conseil municipal à la **majorité (24 pour, 2 abstentions, 3 contre)** la décision modificative n°1 du budget annexe Interventions économiques.

4. Admission en non valeurs.

Monsieur le Trésorier Rive de Loire Nord a fait part de la difficulté rencontrée afin de recouvrer plusieurs créances relatives à différents titre de recettes et a transmis une demande d'admission en non-valeur de titres pour un montant de 3 053,14 €.

Le conseil municipal à **l'unanimité** cette admission en non-valeurs pour un montant de 3 053,14 €.

5. Reprise de provision sur le budget annexe, Interventions économiques.

Il est rappelé que la vente de la parcelle AE 288 (300 000 € HT) s'est faite avec la condition qu'un partage entre la ville et le liquidateur de l'entreprise Réciproque Entreprises soit effectué.

Les termes d'un partage ont fait l'objet d'un jugement rendu le 12 octobre 2016 devant le Tribunal de Grande Instance d'Orléans. Il accorde au liquidateur de l'entreprise Réciproque Entreprises le reversement la somme de 132 000 € HT.

Le conseil municipal a donc **approuvé à l'unanimité** la reprise aux provisions pour la somme de 132 000 € HT suite au jugement rendu par le tribunal Grande Instance d'Orléans, au chapitre 78, article 7875 « reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles »,

6. Opération « nouveau gymnase » - modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme/crédits de paiement sont régies par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales. Ils permettent un allègement du budget.

Le conseil municipal à **la majorité (24 pour, 5 contre)** la modification de la répartition dans le temps de l'AP/CP pour l'opération « nouveau Gymnase des Plantes », et la modification de la répartition dans le temps des crédits de paiement. Ces modifications ne changent pas le montant du projet mais prévoient sa réalisation sur une période plus longue compte tenu des inondations.

7. Modification du tableau des effectifs.

Le recrutement d'un agent chargé de mission assuré sur le grade d'attaché territorial ou d'attaché principal (catégorie A) et pouvant être occupé par un agent contractuel (contrat à durée déterminée sur une période de 3 ans maximum renouvelable une fois) et ce conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été validé à **l'unanimité** par le conseil municipal qui a donc accepté le tableau des effectifs des emplois permanents en créant un poste d'attaché territorial à temps complet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et ses avenants ultérieurs en cas de recrutement d'un agent contractuel.

8. Renouvellement de la convention de coopération entre le SIGMA et la ville de Chécy.

Il est nécessaire de renouveler la convention de coopération entre le SIGMA de Chécy et la Ville de Chécy pour le secrétariat du Relais Assistantes Maternelles pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le conseil municipal a donc autorisé à **l'unanimité** le renouvellement de cette convention et à autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

ENFANCE – CULTURE – SPORT – ASSOCIATIONS

1. Attribution des subventions 2016 (5^{ème} partie).

Suite aux inondations des 31 mai et 1^{er} juin 2016, le gymnase des Plantes a totalement été fermé pour permettre de le rénover.

Dans l'attente de sa réouverture en janvier 2017, l'A.S.C. loue depuis septembre 2016 un local commercial dans la zone d'activités commerciales et l'a transformé en dojo pour permettre d'accueillir tous les cours habituellement dispensés dans le dojo du gymnase pour ses sections de judo, d'aïkido, de fit'gym, mais également pour l'association de karaté. Afin de permettre à l'association de payer le loyer correspondant.

Le conseil municipal à **l'unanimité** à autorisé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association Sportive de Chécy.

2. Tarifs du camping municipal « les pâtures ».

A compter de 2017, les tarifs du camping municipal seront augmentés et varieront selon une basse et une haute saison afin d'accroître la fréquentation du camping sur les mois de mai, juin et septembre.

Le conseil municipal à l'unanimité a fixé les tarifs du camping municipal selon les modalités exposées ci-dessus et applicables à compter de la saison touristique 2017.

3. Tarifs 2017 du gîte municipal.

Le conseil municipal à **l'unanimité** a fixé les tarifs du gîte municipal pour l'année 2017.

4. Tarifs 2017 de la bibliothèque municipale.

Afin de pouvoir maintenir le budget livres et donc l'offre aux usagers une augmentation de 2% a été décidé par le conseil municipal à l'**unanimité** pour les tarifs de la bibliothèque applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

5. Tarifs de la boutique du musée de la tonnellerie.

Le Musée a fermé ses portes le 16 octobre pour la période hivernale.

A la veille des fêtes de fin d'année, il a été proposé que la boutique soit déplacée à l'accueil de la Mairie où le régisseur de recettes, travaille désormais et il convient de fixer les tarifs de la boutique pour 2017.

Le Conseil Municipal a accepté à l'**unanimité** de fixer les tarifs des différents produits de la boutique du Musée proposés à la vente tels qu'inscrits dans le tableau ci-joint et applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

6. Tarifs 2017 de l'Espace George Sand.

Face à l'augmentation constante des fluides et des fournitures diverses nécessaires lors des locations de salles, les tarifs de location de l'Espace George Sand et des prestations annexes seront augmentées à hauteur de 3 % (chiffres arrondis), sauf pour les cautions, la location des praticables, de l'écran géant (cyclo) et du système son Line Array. Il est également proposé une augmentation significative de la somme forfaitaire de réservation.

Le conseil municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace culturel George Sand applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

1^{er}

7. Tarif pass culture / loisirs pour les spectacles de la programmation culturelle.

Le conseil municipal à l'**unanimité** a fixé le tarif du Pass Culture / Loisirs pour les spectacles de la programmation culturelle 2016-2017 au même niveau que le tarif « Comités d'entreprises ».

8. Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour le concert de l'orchestre coruscant le 4 février 2017.

Le conseil municipal à l'**unanimité** a sollicité une subvention de 750 € auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour l'organisation du concert « Take a chance » par l'orchestre Coruscant le 4 février 2017.

9. Convention de partenariat pour le fonctionnement du relais assistants maternels intercommunal.

La poursuite du partenariat avec les villes de Combleux et Marigny les Usages pour le RAM nécessite la signature d'une convention, prenant effet du 1^{er} janvier 2017, qui fixe le montant de la participation des communes : à 460€ pour la commune de Combleux et à 2450€ pour la commune de Marigny les Usages.

Le conseil municipal à l'**unanimité** a approuvé les termes de la convention à passer avec les communes de Combleux et de Marigny les Usages, et a autorisé Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants ultérieurs.

ESPACE PUBLIC - DEVELOPPEMENT DURABLE – BATIMENTS – URBANISME

1. Convention pour un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Orléanaise pour des travaux rue des Frères lumière.

La Ville de Chécy membre de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a demandé en 2011/2012 à la communauté d'agglomération une aide financière pour l'aménagement d'une piste cyclable dans le cadre d'un projet de réfection totale de la rue des Frères Lumière, voirie de desserte interne du parc communal d'activité de la Guignardière.

Le conseil municipal a accepté à l'**unanimité** les termes de la convention à passer avec l'Agglo et à inscrire les recettes et des dépenses de ces travaux au budget de la commune.

2. Convention de Maitrise d'ouvrage unique – échangeur RD 2060/RD 8 avec le département et l'Agglo.

Le conseil municipal a accepté à l'**unanimité** de passer avec le Département et l'Agglo une convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménagements routiers à proximité de l'échangeur RD2060/RD8.

Cette convention prévoit les travaux et les participations financières de chacune des parties. Ces travaux devraient rendre la sortie de tangentielle plus sécurisée.

3. Acquisitions foncières – Alignements rue du Grand Bourgneuf.

Le conseil municipal à l'**unanimité** a décidé d'acquérir à l'euro symbolique dispensé de paiement diverses parties de terrain non closes, non utilisées de manière privative et qui correspondent à une partie du trottoir de la Rue du Grand Bourgneuf / Impasse de la Verdette auprès de plusieurs propriétaires.

4. Autorisation du Droit des Sols : Permis d'Aménager d'extension et de mise aux normes paysagères du camping des pâtures dans le périmètre enclos du camping.

Considérant que la commune souhaite mettre la camping aux normes paysagères mais également développer quelques emplacements supplémentaires dans l'enceinte actuelle.

Le conseil municipal à l'**unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune, un dossier de demande de permis d'aménager,

5. Rapport annuel sur l'eau potable.

Le conseil municipal a **pris acte** du rapport annuel sur l'eau potable pour l'exercice 2015. Cette compétence est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chécy et ses environs.

6. Rapport annuel sur l'assainissement.

Le conseil municipal a **pris acte** du rapport annuel 2015 sur l'assainissement de l'eau pluviale et des eaux usées réalisé par l'Agglo.

7. Rapport annuel sur les déchets.

Le conseil municipal a **pris acte** du rapport annuel 2015 sur les déchets, compétence assurée par l'Agglo.

8. Rapport annuel sur le contrat de partenariat de l'éclairage public d'INEO.

Le conseil municipal a **pris acte** du rapport sur le contrat de partenariat pris avec la société INEO pour la restauration de l'éclairage public et pour l'année 2015.

EMPLOI - FORMATION - VIE ECONOMIQUE LOCALE

1. Dérogation du repos dominical des salariés - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2017.

La ville de Chécy a sollicité l'Agglo dans la mesure où le nombre de dérogations au repos dominical est supérieur à 5 pour l'année 2017. Celle-ci a fixé un nombre d'ouvertures et les dates correspondantes.

Les ouvertures dominicales des commerces de détail qui donnent lieu à autorisation par arrêté du maire se feront aux dates suivantes à Chécy :

Commerce toutes branches d'activités	Dimanches	Commerces alimentaires + 400 m2
		Jours fériés
15/01/2017	30/12/2017	08/05/2017
02/07/2017	10/12/2017	25/05/2017
03/09/2017	17/12/2017	05/06/2017
10/12/2017	24/12/2017	14/07/2017
17/12/2017	31/12/2017	11/11/2017
24/12/2017		
31/12/2017		

Le conseil municipal à la **majorité (19 pour, 9 absentions, 4 contre)** a donné un avis favorable sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2017.

La séance est levée à 23h20.

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES